



INTERFLEX

Agence : INTERFLEX ALPES
 177, Rue de la République 13001 Marseille
 Téléphone : 04 91 58 03 03
 Fax : 04 91 58 03 04
 Email : interflex.alpes@interflex.fr
 Site : www.interflex.fr
 SIRET : 509 900 883 7546

Date	N° Client	N° facture	Fol
28/02/2025	001833	12020196/D25	1 / 1

G.A.E.C. DE LA COMBE
 239 Rue de la Combe
 46160 GREALOU

N°TVA UE: FR78908837546 N°SIRET: 909937546 00016

FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T		
Bon N° 1200038771/D du 24/02/2025 V/Tél: 06 10 41 58 03 V/Email: gaecdelacombe46@gmail.com							
Cde comptoir							
2	VERIN D.E STD 25 x 40 COURSE 200 AEF : 370mm	960100200	102,58	205,16	1		
0,65	2SC5/16	010161020	11,78	7,84	1		
0,65	2SC5/16	010161020	11,78	7,84	1		
0,65	2SC5/16	010161020	11,78	7,84	1		
0,65	2SC5/16	010161020	11,78	7,84	1		
4	ES08ETC13	040970110	4,96	19,84	1		
4	ES08ETCO10L	040900180	2,71	10,92	1		
8	J8T208 SERTIE	020121108	7,84	82,72	1		
2	T13G	180100336	13,96	27,92	1		
2	UM10L3/BCYL	090110210	4,10	8,20	1		
Cette facture est constituée de livraisons de biens.							
Aucun retour ne sera accepté sans notre accord et sans BL ou facture correspondants Sauf erreur de notre part un abattement de 20% sera déduit, port retour à votre charge INTERFLEX n'étant pas responsable des retards causés par ses transporteurs, nous ne pourrions pas accepter les demandes d'avoir concernant les ports							
Payé Par Virement le 03/03/25							
	MONTANT HT		NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
1	365,38		365,38	73,08	20,00	438,46	
	365,38		365,38	73,08		438,46	NET A PAYER
							438,46 €

Règlement: Traite directe au 31/03/2025
 TVA acquittée sur les débits

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de vente d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de INTERFLEX. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.